

Peut-on mesurer l'antisémitisme ?

Jean-Pierre Raoult, comité local du MRAP de Nanterre

Mesurer le racisme est essentiellement difficile tant sont divers ses modes d'expression, des actes les plus violents jusqu'aux injures verbales ou écrites, et différentes ses manifestations selon les populations concernées. Le statisticien qui veut en analyser le poids et l'impact se heurte au phénomène, général mais particulièrement important ici, des sous-déclarations, nombre d'actes, autres que ceux publiquement patents, restant en dehors de l'observation, souvent par autocensure des victimes. Dans le cas précis de l'antisémitisme une difficulté supplémentaire provient de la polysémie du terme « juif », incontournable si on veut tenter de cerner le phénomène, mais qui ne prend pas le même sens selon les études. Ajoutons à cela que la gravité de la situation qui prévaut depuis le 7 octobre 2023 a conduit les organes qui veulent communiquer sur ce sujet (administrations, médias, mouvements ...) à choisir leur mode de présentation de l'information, voire de rétention de l'information, selon les messages qu'ils veulent faire passer.

On se trouve ainsi, depuis un peu plus d'un an et demi, confronté à un grand nombre de communications appuyées sur des données chiffrées de diverses natures. Le dernier document en date, citant nombre de publications antérieures, est le *Rapport des Assises de lutte contre l'antisémitisme*, assises auxquelles le MRAP a été convié. Après une période de latence due à l'actualité électorale, ces Assises n'ont effectivement amorcé leur travail qu'en février 2025 et en ont remis le fruit, le 28 avril 2025, à Aurore Bergé, ministre « de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations », Bruno Retailleau, ministre de l'intérieur, et Élisabeth Borne, ministre de l'éducation nationale. Ce document est consultable par le lien <https://www.dilcrah.gouv.fr/espace-presse/assises-de-lutte-contre-lantisemitisme-remise-du-rapport-des-groupes-de-travail>

D'emblée ce rapport déclare adopter pour le terme « antisémitisme » la définition de l'IHRA (Alliance Internationale pour la mémoire de l'holocauste) qui a été adoptée en France par une résolution de l'Assemblée Nationale en 2016 et a suscité des réticences, en particulier dans le MRAP. Elle a le mérite de dire que l'antisémitisme peut s'exercer à l'égard de « juifs ou non juifs » tant il est vrai que, en cette matière, le juif est celui qui est vu comme tel par celui qui l'attaque. Mais cette définition est « éclairée » par une batterie d'exemples dont certains peuvent conduire à classer comme antisémites des manifestations critiques à l'encontre de la politique de l'État d'Israël.

Cependant ce rapport constitue une bonne base de travail pour ce qui nous concerne ici, par l'abondance de ses sources, notamment, pour en citer deux particulièrement complètes, les rapports annuels de la CNCDH (mais dont celui portant sur l'année 2024 n'a pas encore été rendu public) et ceux de l'Agence des Droits fondamentaux de l'Union Européenne (FRA) dont le dernier porte sur des relevés de juin 2023.

L'analyse de l'ampleur de l'antisémitisme ne se limite pas à celle de la délinquance caractérisée comme telle. Pour celle-ci on dispose des chiffres de la Direction Nationale du Renseignement Territorial (DNRT). On touche là de près au problème central de la publication des données en tant qu'outil de pouvoir. Ainsi, immédiatement après le 7 octobre 2023, le ministère de l'intérieur a procédé à des annonces « en temps réel », au mépris des vérifications indispensables, afin de manifester la conscience qu'il avait de la gravité de l'explosion de ces chiffres. Puis, dès le 15 novembre 2023, il a au contraire maintenu un embargo afin de laisser aux membres du gouvernement la faculté de procéder à des communications avec les sélections et les mises en lumière qui lui convenaient. Mais le Service de Protection de la Communauté Juive (SPCJ) a pu se procurer dès janvier 2025 les données de l'année 2024 et leur publication lui a

fourni une priorité dans leur analyse, ce qui est aussi une forme de pouvoir : <https://www.spcj.org/antis%C3%A9mitisme/chiffres-de-l-antis%C3%A9mitisme-2024>

Dans ce cadre-là, la question n'est pas d'avoir une « définition » du mot juif mais de vérifier que les actes recensés présentent des caractères (localisation, apparence des victimes, vocabulaire ...) qui établissent que le délinquant visait « des juifs ».

Ces données, fournies mensuellement (voir les graphiques ci-joints), conduisent à constater, après des pics jamais vus auparavant en octobre 2023 (563 actes) et novembre 2023 (504) (faisant suite à 43 en septembre), un niveau plus faible en décembre 2023 (175) puis une situation relativement étale en 2024 (de 112 en janvier à 93 en décembre) avec des chiffres toujours nettement supérieurs à ceux des années précédentes et une bosse en mai, juin et juillet, traduisant sans doute une réaction devant la persistance des attaques israéliennes sur Gaza.

La possibilité de telles analyses fines (où on dispose aussi d'autres paramètres sur la nature des actes, leur localisation ...), bénéficiant d'une réelle cohérence dans la durée, permet de répondre positivement à la question titre de cet article sur la possibilité de mesurer l'antisémitisme, à condition de bien préciser l'origine des données à chacun de leurs emplois.

Les mesures relatives aux conceptions régnant dans la population totale, aux préjugés et inversement à la tolérance qui s'expriment à travers des questions clefs, renvoient à une autre acception du mot « juif ». Ici il s'agit d'une vision globale « des juifs », largement fantasmée. Les analyses s'appuient sur des batteries de questions destinées à faire émerger cette conception et les réactions qu'elle suscite. C'est dans ce cadre qu'une mesure synthétique, « l'indice longitudinal de référence » a pu être établie par les politologues dont les travaux sont pris en compte chaque année par la CNCDH. Pour cet

indice « les juifs » sont une « minorité » bénéficiant d'une situation des plus favorables ; mais après une montée régulière de 2014 à 2022, il a un peu chuté en 2023 ; dans l'attente de la publication du rapport de la CNCDH il n'a pas encore été rendu public pour 2024.

On dispose enfin des études de « victimation », qui prennent en compte des enquêtes au cours desquelles les personnes sont invitées à faire connaître les manifestations d'antisémitisme qu'elles ont pu subir ou constater, et aussi leurs convictions quant à l'existence de menaces pesant sur eux ou leurs proches. Ainsi les questions posées pour le rapport du FRA de 2023 peuvent aller du très général (« L'antisémitisme est-il un problème important dans votre vie ? » au plus pointu, concernant par exemple les intentions éventuelles d'émigration en Israël ou le fait de dissimuler occasionnellement sa judéité (ce qui était le cas de 83% des personnes interrogées dans le cas de ce rapport FRA). Ici la notion de « juif » impliquée est plutôt : « qui pense pouvoir être vu comme juif ». Dans l'usage de ces résultats-là il faut prendre en compte qu'ils comportent une part de subjectivité et renseignent plus sur le climat du moment face à l'antisémitisme que sur l'ampleur de celui-ci, ce qui est certes aussi un aspect de la réalité à ne pas négliger.

Il résulte de cette étude que oui, on peut effectuer des mesures de l'antisémitisme, mais à condition de bien préciser, à chaque fois qu'on les publie, l'origine des sources et l'intention qui caractérise le recueil des données présentées.